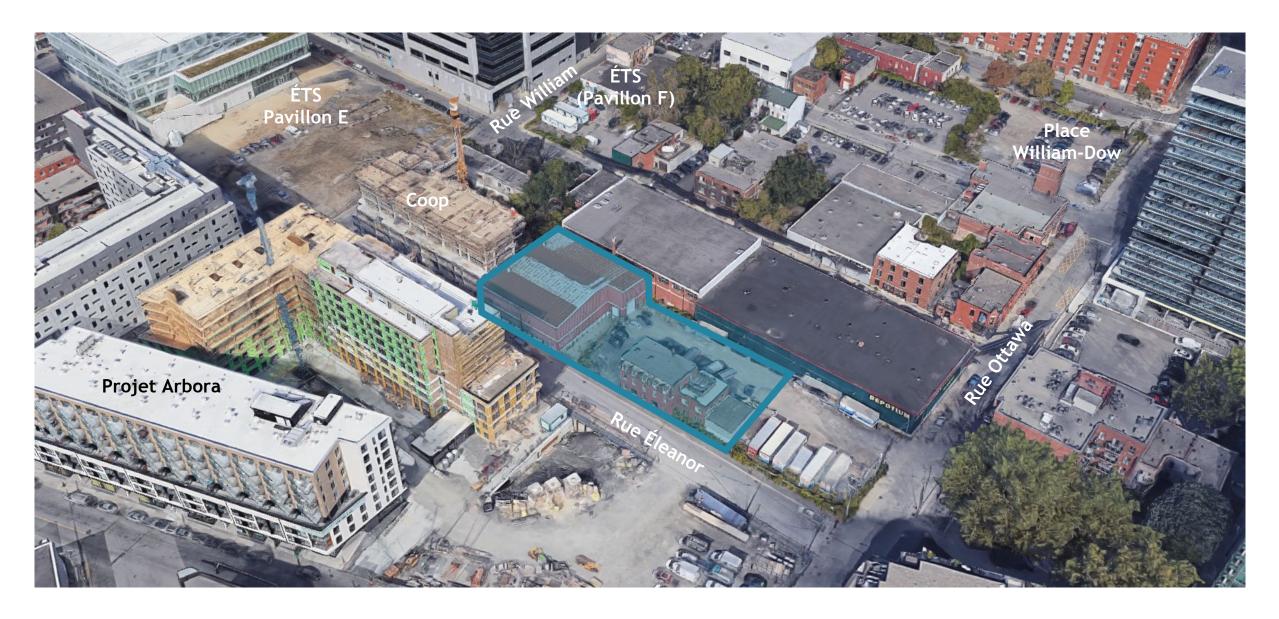




### PLAN DE LA PRÉSENTATION

- 1. Mise en contexte
- 2. Présentation du projet
- 3. Procédure d'adoption du PPCMOI



### Qu'est-ce qu'un PPCMOI?

- PPCMOI pour Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble
- C'est une résolution du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet à certaines conditions

### Avantages de cette approche:

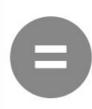
- Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet
- Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme et du PPU qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires
- Permet de soumettre le projet à un processus d'approbation citoyenne

PERMIS AU ZONAGE (Hauteur, densité, implantation, usage) PROJET
PARTICULIER
(Négociation,
exigences)

PERMIS AU PLAN D'URBANISME (Hauteur, densité, implantation, affectation du sol)



PIIA (Qualité architecturale)



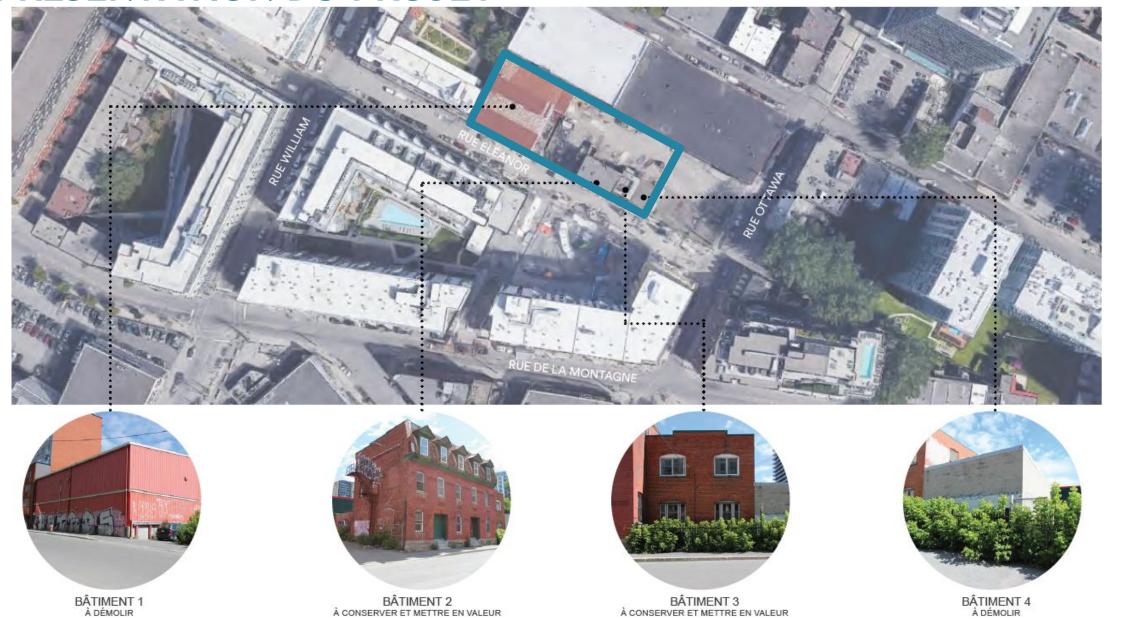
**PROJET** 

### Conformité à la réglementation

|                                    | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280   | Projet                                    |
|------------------------------------|------------------|--|---|
| Usages                             | Secteur mixte    | C.2C, E.4(3), I.3  | C.2C                                      |
| <b>Hauteur</b> min-max<br>(mètres) | 25 mètres        | 9-16 mètres  | 25 mètres                                 |
| Implantation min-max (%)           | Moyen            | 35% à <b>70</b> %  | 70%                                       |
| <b>Densité</b> min-max             | 2-6              | 2-3  | 5.5                                       |
| Stationnement                      | -                | -  | 55 unités                                 |
| Rayon de protection<br>(Annexe H)  | -                | Aucune construction<br>plus élevée que les<br>bâtiments d'intérêt<br>dans un rayon de 10<br>mètres | Empiétement dans<br>le rayon de 10 mètres |

### PLAN DE LA PRÉSENTATION

- 1. Mise en contexte
- 2. Présentation du projet
- 3. Procédure d'adoption du PPCMOI



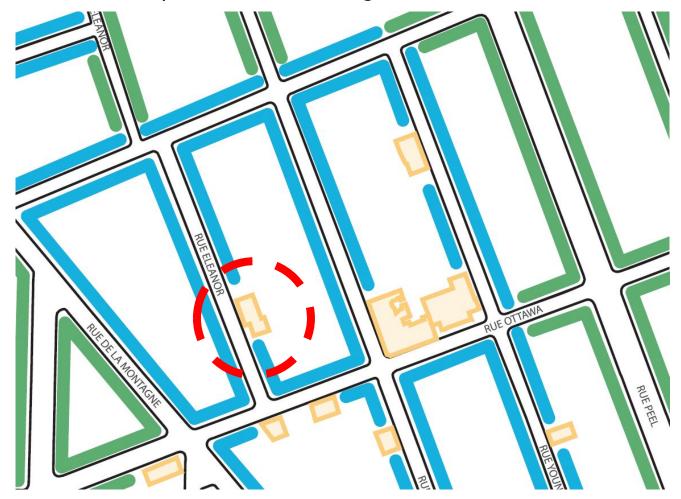


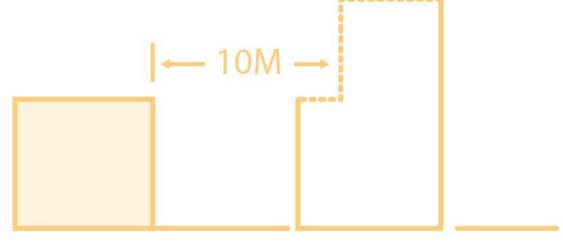


Immeubles d'intérêt patrimonial (287-311, rue Éléanor)

- Immeuble résidentiel au nord (1887)
- St. Ann's Day Nursery au sud (1938)

Bâtiment visé par l'annexe H du Règlement d'urbanisme

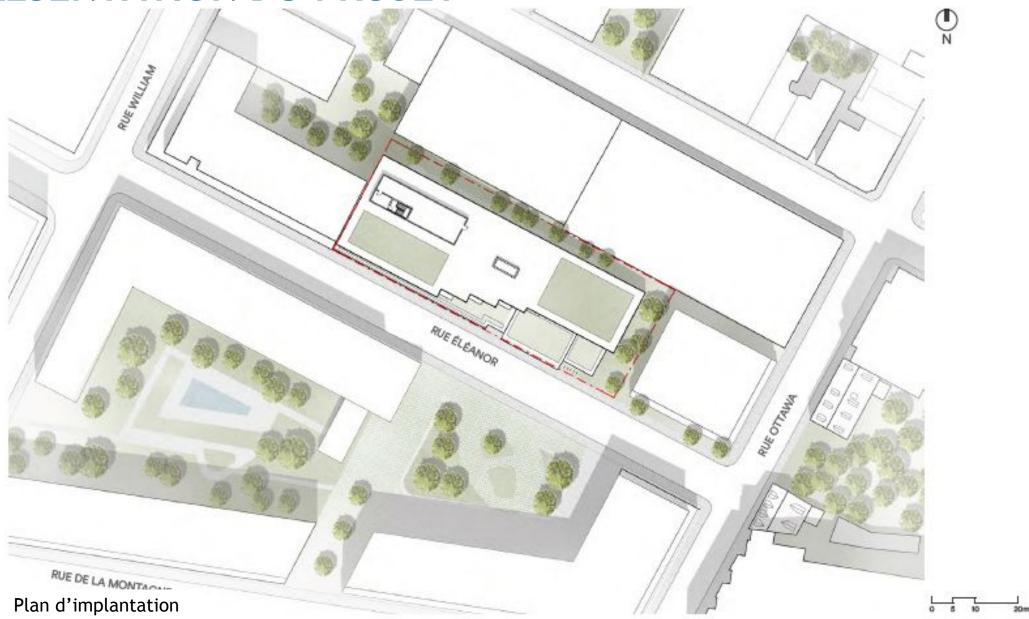




- Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment.
- Un retrait minimal de la façade de 2,5 m est requis à un maximum de 12,5 m de hauteur pour une façade identifiée en bleu sur la carte de la présente annexe.

Agrandissement des immeubles d'intérêt patrimonial (IIP) pour la construction de :

- Hôtel de 158 suites
- 55 stationnements pour voitures accessibles au public, dont 2 pour l'autopartage, 4 débarcadères, 2 pour la livraison et 3 avec bornes de recharge
- 62 stationnements pour vélos, dont la moitié pour un service de location de vélos pour l'hôtel
- 9 étages, 25 mètres (alignement avec la Coop l'Esperluette)
- Commerces au RDC
- Immeuble d'intérêt patrimonial restauré afin d'accueillir des bureaux et une garderie
- Taux d'implantation de 70 %
- Densité de 5.4
- Retrait graduel de la façade permettant de dégager et mettre en valeur les immeubles d'intérêt
- Empiètement dans le rayon de protection de 10 m









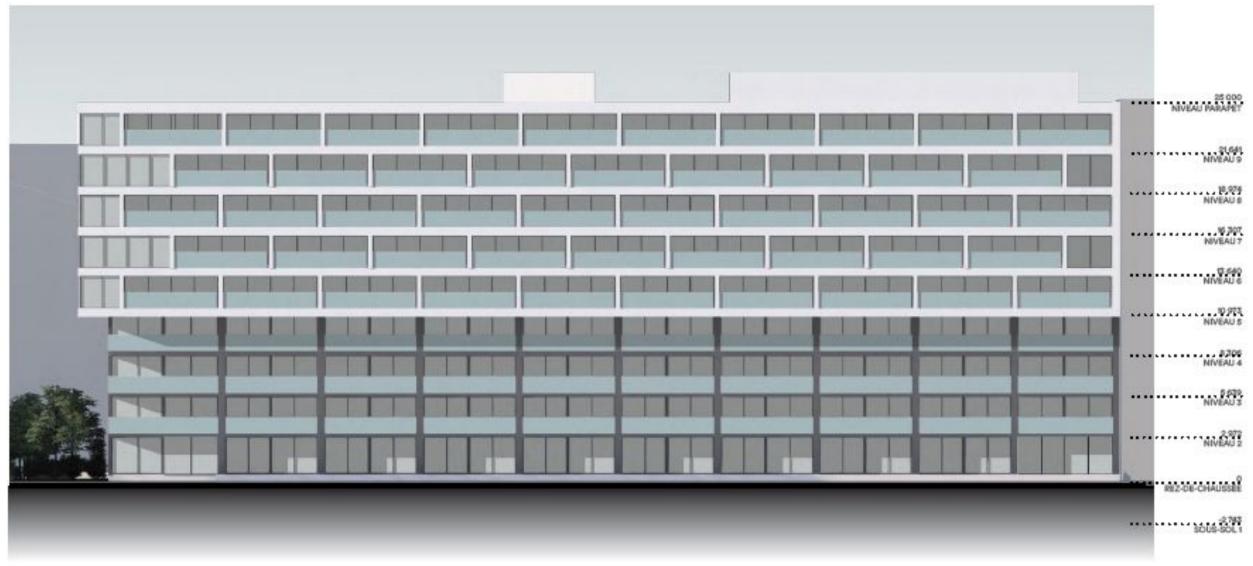




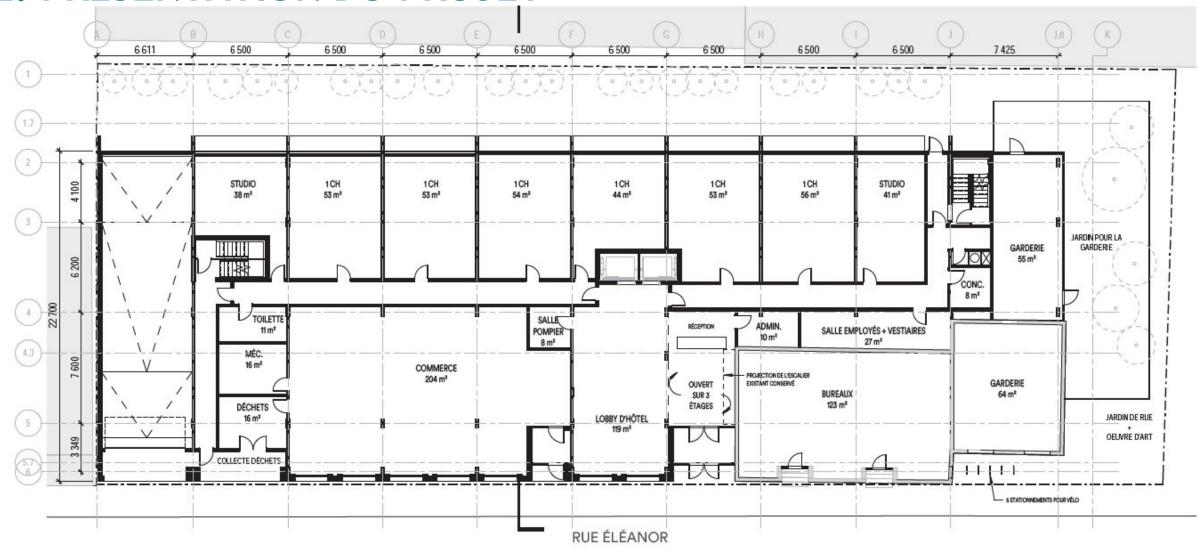
Élévation rue Éleanor



Élévation latérale



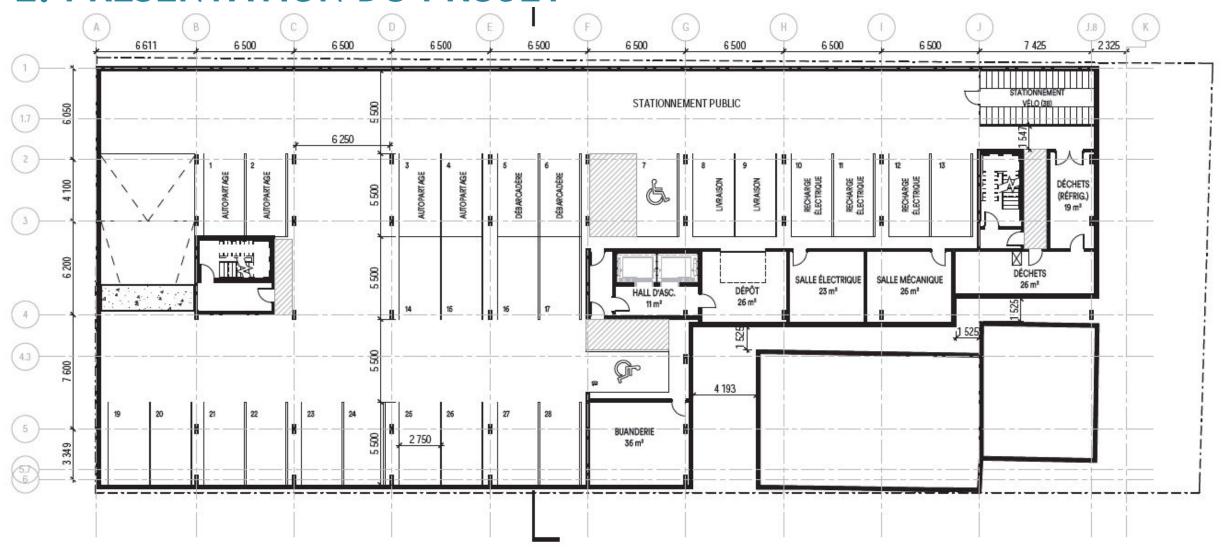
Élévation arrière



Plan RDC

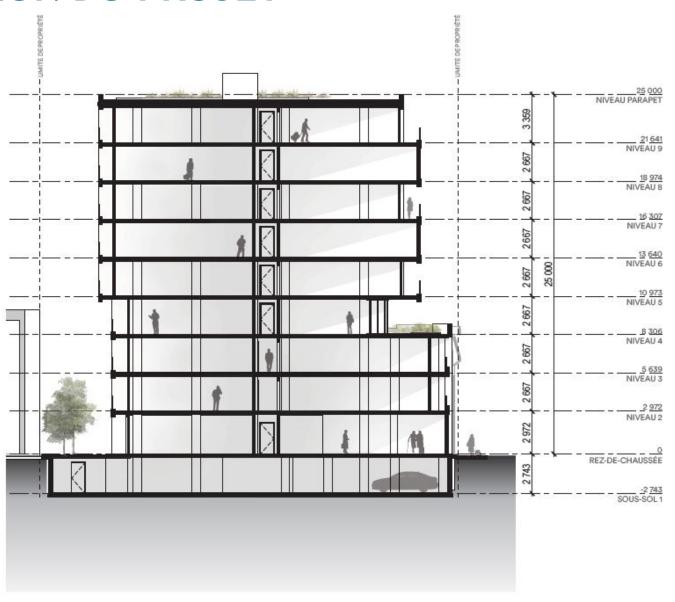




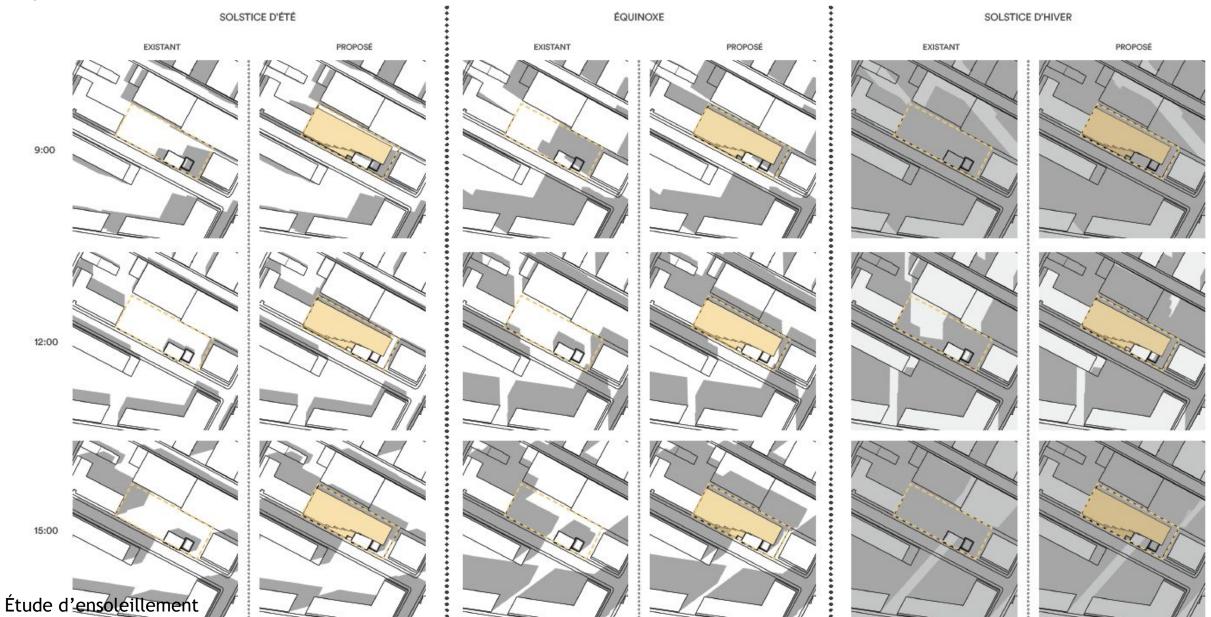


Plan stationnement





Coupe schématique



#### PERFORMANCE DU BÂTIMENT

#### **ÉNERGIE PASSIVE**

Balcons sud en alcôve: création de brise-soleil intégré à la façade. Les gains thermiques sont filtrés selon les saisons tout en laissant la lumière naturelle pénétrer.

Balcons en quinconce: le décalage des balcons offre une protection du soleil de l'ouest pour diminuer la surchauffe.

Voir études d'ensoleillement ci-jointes, en page 29.

#### **FENESTRATION**

Fenêtres des alcôves: pleine hauteur pour maximiser la lumière naturelle indirecte.

Fenêtres alignées avec la façade: hauteur diminuée pour limiter l'apport de lumière directe au sud.

#### REVÊTEMENT - ÎLOT DE CHALEUR

Revêtement extérieur: les niveaux les plus exposés au soleil, soit les niveaux 5 à 9, ont un revêtement métallique gris pâle pour refléter la lumière.

Revêtement de toiture: les surfaces de toiture qui ne seront pas végétales auront une membrane de finition blanche.

#### PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

#### TOITURE VÉGÉTALE

La réglementation actuelle exige que 40% de la toiture soit recouverte de végétation de type 2 pour la partie combustible et de type 1 pour les bâtiments existants combustibles.

La proposition aménage un total de 40% de toiture végétale.

#### AMÉNAGEMENTS VERTS AU SOL

63% des espaces au sol extérieurs sont végétalisés ou en pavé alvéolé, permettant d'absorber l'eau de pluie et diminuer les îlots de chaleur. La partie de terrain au nord qui a accès au soleil sera végétalisée.

#### STRATÉGIE DE DÉPLACEMENT ACTIF

#### LOCATION DE VÉLOS

La réglementation actuelle exige 44 cases de stationnement pour vélo, soit 5 cases + 1 case/300 m². Puisque l'usage commercial est un hôtel et que la clientèle risque de ne pas y venir en vélo, il est proposé de mettre 30 vélos en location pour la clientèle et 8 espaces libres pour les visiteurs. Il y a aussi 5 supports à vélos extérieurs pouvant accueillir 10 vélos.

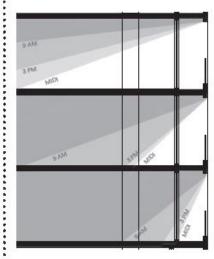
#### TITRES DE TRANSPORTS

Pour encourager les clients à utiliser les transports en commun, chaque location viendra avec un titre de transport.

#### CASES DE STATIONNEMENT

La réglementation exige un maximum de 1 case/unité, soit 155. La proposition en inclut seulement 28, dont 4 cases d'autopartage, 3 cases avec recharge électrique, 2 cases pour débarcadère et 2 pour les livraisons.

#### **ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - BALCONS SUD EN ALCÔVES**



#### SOLSTICE D'HIVER

Accès à la lumière naturelle directe tout au long de la journée. Accès au chauffage passif.

#### **EQUINOXES**

Une bonne partie du logement a sccès à la lumière naturelle directe, mais elle est limitée en après-midi pour éviter la surchauffe.

#### SOLSTICE D'ÉTÉ

La lumière directe est limitée de sorte à diminuer la surchauffe. Toutefois, la lumière indirecte est maximisée puisque les fenêtres sont pleines hauteur.

#### ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - BALCONS SUD EN QUINCONCE



#### SOLSTICE D'ÉTÉ

Puisque le décalement entre les unités augmente vers l'ouest, la quinconce créer une protection contre la soleil de l'ouest qui créer la surchauffe en été.



### PLAN DE LA PRÉSENTATION

- 1. Mise en contexte
- 2. Présentation du projet
- 3. Procédure d'adoption du PPCMOI

### Calendrier d'adoption

| Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de résolution (CA)                    | 8 mars 2021                           |  |
|--|---------------------------------------|--|
| Consultation publique écrite   | 18 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2021 |  |
| Rédaction du rapport de consultation                                     | avril 2021                            |  |
| Dépôt du rapport et adoption du 2 <sup>e</sup> projet de résolution (CA) | 10 mai 2021                           |  |
| Avis public et période pour demande d'approbation référendaire           | mai 2021                              |  |
| Adoption de la résolution (CA)   | 7 juin 2021                           |  |
| Avis public d'entrée en vigueur de la résolution                         | juin 2021                             |  |

Le processus d'adoption est réalisé en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

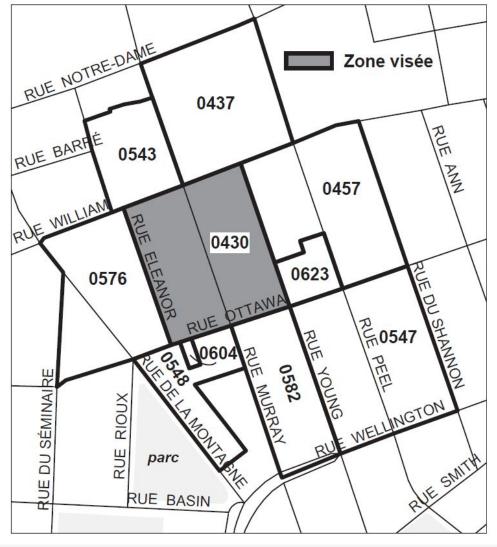
### Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Modification de la densité
- Modification de la hauteur maximale prescrite
- Modification au rayon de protection

### Pour être valide, une demande d'approbation référendaire doit :

- Provenir d'une zone visée ou d'une zone contiguë à celle-ci
- Indiquer la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- Être signée par au moins 12 personnes ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins
- Être reçue par l'Arrondissement au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis annonçant la possibilité d'approbation référendaire

### Zones visées et zones contiguës



### **Autorisations:**

- Démolition de deux bâtiments (entrepôts);
- Hauteur de 25 mètres;
- Densité de 5.5;
- Empiètement dans le rayon de protection des immeubles d'intérêt patrimonial;
- Aire de jeux accessoire desservant l'usage « garderie » non comptabilisé dans le pourcentage de verdissement;

### **Conditions:**

- Garderie d'un minimum de 225 m<sup>2</sup>;
- Restauration des façades des immeubles d'intérêt patrimonial;
- Distance entre les immeubles d'intérêt patrimonial et les fondations de l'agrandissement;
- Gestion des matières résiduelles (compost et jour de collecte);
- Stationnement intérieur de 55 unités tarifé et accessible au public, comprenant :
  - 2 unités de stationnement pour les voitures en autopartage;
  - 2 unités de livraison
  - 4 unités de débarcadère;

### Conditions:

- Accès à partir de l'extérieur pour les commerces au rez-de-chaussée;
- Études supplémentaires lors de l'approbation architecturale du projet;
- Installation d'une oeuvre d'art;
- Garantie financière;

# MERCI!